



N°24-04

Objet :

**Indemnisation pour dommage subi
Madame Bernadette FAYET**

DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau »

Vu la délibération n°2023-28 du comité syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des biens syndicaux, et conclure des transactions dont les conséquences pécuniaires sont inférieures à 2 000 € HT ;

Considérant le dysfonctionnement d'un réservoir de l'usine de traitement d'eau potable de Renaison survenu le 15 août 2023,

Considérant que ce dysfonctionnement a endommagé le réducteur de pression de la chaudière du domicile de Madame Bernadette FAYET situé 1461 route de Saint Martin de Boisy à POUILLY-LES-NONAINS ;

Considérant que L'entreprise Desbenoit a dû remplacer le réducteur de pression sur la chaudière ;

Considérant que la facture Desbenoit sera prise en charge par Roannaise de l'Eau ;

En conséquence, Monsieur le Président,

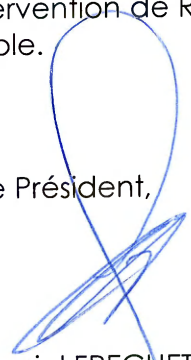
DECIDE

1°) d'indemniser Madame Bernadette FAYET du dommage subi à hauteur de 917,94 € HT soit 1 009,73 € TTC correspondant à la facture de l'entreprise Desbenoit ;

2°) de préciser que ce dommage est dû à l'intervention de Roannaise de l'Eau lors de travaux sur une canalisation d'eau potable.

Roanne, le **16 JAN. 2024**

Le Président,


Daniel FRECHET